

Je suis tu es
nous sommes tous
migrants



MANIFESTATION DEVANT LA POLICE AUX FRONTIÈRES LE 7 MARS 2020
PRÉSENTATION DU LIVRET « AU NOM DE LA LOI »
RÉALISÉ PAR TOUS MIGRANTS À L'ATTENTION DES FORCES DE L'ORDRE

Mesdames Messieurs les forces de l'ordre, notre Mouvement citoyen Tous Migrants a rédigé un livret à votre attention, pour vous alerter face aux pratiques illégales et dangereuses que vous exercez à l'encontre des personnes étrangères, notamment en les refoulant systématiquement à la frontière.

Le non respect de ces droits oblige les personnes exilées à prendre des risques inouïs pour tenter de trouver refuge en France. Cela fait maintenant 4 années que la liste des blessés graves et des morts s'allonge scandaleusement, parfois à la suite de guet-apens et de chasse à l'homme.

Pour éviter ces drames à notre porte, des citoyens partent en maraude, la nuit, porter assistance à ces exilés. Mais les maraudes sont parfois impuissantes à éviter ces drames. De plus, elles sont elles-mêmes l'objet d'une forme de criminalisation insupportable de la part du gouvernement.

Pour faire cesser ces violences institutionnelles, il faut que les droits et la dignité des personnes exilées soient respectés.

Si le Briançonnais résiste à l'indignité et à la barbarie qui tendent à se répandre en Europe, sous l'impulsion cynique de ses dirigeants, c'est parce que de nombreux acteurs de ce territoire agissent en faveur d'un accueil digne des personnes exilées : les associations humanitaires, des centaines d'habitants et de résidents anonymes, les collectivités locales, l'hôpital, de nombreux professionnels de la santé, de l'éducation, du commerce, du tourisme...

Mesdames Messieurs les forces de l'ordre, vous êtes les premiers professionnels au contact des personnes exilées. Mais vous êtes aussi le bras armé d'une politique migratoire de rejet et de déni des droits fondamentaux.

Respecter les droits des personnes exilées, cela signifie pour vous, dans la plupart des cas, désobéir aux ordres donnés. Cette attitude ne va pas de soi, face aux pressions de l'institution, depuis la haute hiérarchie jusqu'aux équipes de terrain.

Pourtant, depuis le début de la militarisation de la frontière, nous savons que certains d'entre vous s'interrogent, et tentent d'adopter une attitude plus humaniste, notamment en refusant de participer à des traques, des guets-apens, des chasses à l'homme, ou encore, tout simplement, en regardant ailleurs au lieu de réaliser des contrôles au faciès... Lors des interpel-

lations, certains d'entre vous restent courtois, et expriment parfois même leur désaccord, face à des collègues aux comportements racistes, insultants, violents...

Il convient de rappeler que désobéir est un droit, et même un devoir, dès lors que l'ordre donné est manifestement illégal, comme le stipule l'article 122-4 du code pénal.

Cela suppose que chacun d'entre vous connaisse clairement les droits des personnes étrangères à la frontière et la manière dont vous devez vous comporter pour que ces droits soient effectifs.

Ce livret expose donc l'essentiel des textes en vigueur relatifs aux droits des personnes étrangères à la frontière.

Nous nous sommes appuyés pour sa rédaction sur les décisions des tribunaux administratifs de Marseille et de Nice. Vous devez savoir que ces tribunaux annulent régulièrement des décisions de refus d'entrée ou des obligations de quitter le territoire français (OQTF), visant des personnes en demande d'asile ou des mineurs isolés, interpellés à la frontière franco-italienne. Toutes ces décisions de justice sont motivées et rappellent les dispositions qui auraient dues être appliquées.

Nous nous sommes également appuyé sur le code de déontologie de la police et de la gendarmerie nationale. Ce code vous confère des obligations particulières que chaque policier ou gendarme doit mettre en oeuvre « *avec discernement* » en toutes circonstances, y compris par conséquent dans le contexte potentiellement dangereux des interpellations effectuées à la frontière en zone de montagne.

Vous avez, en particulier, une obligation de sécurité et de prudence, dans l'exercice de vos fonctions. En conséquence, le respect de la vie d'autrui et le devoir d'assistance à personne en danger, qui s'appliquent à tout citoyen, relèvent pour vous d'une obligation professionnelle. Inversement, la moindre infraction pénale constitue une faute aggravée du fait de sa commission par une personne dépositaire de l'autorité publique.

Mesdames Messieurs les gendarmes et policiers, vous avez un rôle spécifique à jouer pour que les droits des personnes étrangères soient respectés, a fortiori face à des ordres illégaux et contraires au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et contraire aux droits consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ce petit livret est à votre disposition pour vous aider. Et nous sommes là aussi pour vous soutenir dans ce sens.

Par contre, sachez que nous continueront inlassablement de dénoncer les pratiques illégales, dangereuses et barbares, et de tout faire pour que ces pratiques cessent, y compris sur le terrain juridique.

À l'heure où des consciences morales comme Jean Ziegler dénonce les crimes contre l'humanité commis par les pays européens dont le notre, aucun fonctionnaire de l'Etat français ne peut se retrancher derrière l'obéissance aux ordres pour se soustraire à ses propres responsabilités.

Il appartient à chaque personne de savoir au nom de quoi et comment elle agit. C'est vrai pour chacune d'entre nous. C'est vrai pour chacune d'entre vous.